CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 SEPTEMBRE 2020

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2020-010

Représentation de l'EPA au SICTIAM

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2013-005 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 7 janvier 2013 décidant l'adhésion au Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (ci-après SICTIAM) pour la compétence « centrale d'achats »,

Vu la convention « liée aux plans de services » définissant les prestations attendues du SICTIAM signée le 7 mars 2013,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Vu la désignation en séance,

Considérant que le SICTIAM est un Syndicat mixte ouvert à carte associant des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et d'autres établissements publics conformément aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à ses statuts, le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que le Conseil d'administration de l'EPA a décidé de l'adhésion de l'établissement au SICTIAM pour la compétence « centrale d'achats » (relevant des « compétences générales ») et qu'une convention conclue par la suite entre l'EPA et le SICTIAM a défini les prestations attendues du SICTIAM,

Considérant que, à l'issue du renouvellement des assemblées locales, il est demandé à l'EPA de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant l'établissement au SICTIAM,

Le Conseil d'administration :

- Autorise le Directeur général à représenter l'établissement au SICTIAM en tant que délégué titulaire,

- Autorise le Directeur général à désigner un suppléant via une délégation de signature accordée à un membre du personnel de l'EPA, qui sera également autorisé à représenter l'EPA au SICTIAM, en cas d'absence ou d'empêchement quelconque du délégué titulaire.

Le Président
du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26